

CHAPITRE B

**ENGAGER LA CONVERSION  
ÉCOLOGIQUE  
DE L'ÉCONOMIE,  
ALLER VERS UNE SOCIÉTÉ  
DE PLEINE ACTIVITÉ  
ET UN REVENU GARANTI  
POUR TOUS**

- **DES MESURES FISCALES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE,  
PLUS SOLIDAIRE ET PLUS ÉCOLOGIQUE** ..... P. 24
- **LES SERVICES PUBLICS : OUTILS DU VIVRE ENSEMBLE  
ET DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE** ..... P. 26
- **CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'INSÉCURITÉ SOCIALE** ..... P. 27
- **L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE** ..... P. 29
- **DIALOGUE SOCIAL ET SOCIÉTAL** ..... P. 31
- **RENDRE LES ENTREPRISES SOCIALEMENT RESPONSABLES  
ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ SUR LES TERRITOIRES** ..... P. 32

## DES MESURES FISCALES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE, PLUS SOLIDAIRE ET PLUS ÉCOLOGIQUE

Il faudrait aujourd'hui environ trois planètes Terre pour que l'ensemble de l'humanité atteigne le niveau de vie moyen français. L'un des enjeux majeurs d'une nouvelle politique économique sera d'engager la France sur la voie de la conversion écologique et solidaire de l'économie. Pour mesurer les étapes de cette avancée, l'INSEE devra définir un indicateur alternatif au PIB permettant de mesurer l'évolution de l'empreinte écologique et de communiquer trimestriellement son évolution au même moment que celle du PIB. Il sera également

demandé au CERC d'établir un budget type de consommation compatible avec une empreinte écologique soutenable. L'INSEE sera également mandaté pour publier un rapport annuel sur le "développement humain" de la France. La décroissance de l'empreinte écologique passe entre autres par la mise en place d'une écofiscalité beaucoup plus forte et par le fait de donner une valeur économique à la non-consommation, afin d'encourager les entreprises et les particuliers à réduire massivement leur consommation d'énergie.

Les taux d'imposition sur le revenu seront rétablis dès le budget 2008 à leur niveau de l'an 2000, à l'exception du taux marginal supérieur qui sera majoré de 2 points par rapport au niveau de l'an 2000. Ce retour à un système fiscal plus juste devrait rapporter environ 8 milliards de recettes supplémentaires. Un chantier sera ouvert des 2007 pour mesurer les incidences des niches fiscales et faire disparaître des la première loi de finances en 2008 celles n'ayant pas d'intérêt en terme de conversion écologique de l'économie. Le bouclier fiscal sera supprimé. Dès 2007 une étude sur la fusion de la CSG et de IRPP sera entreprise afin d'instaurer celle-ci dès 2009.

Les personnes majeures auront la possibilité d'opter pour une individualisation de leur impôt sur le revenu quelle que soit leur situation familiale.

L'assiette de la taxe d'habitation sera le revenu du ménage et non plus la valeur locative du bien. La taxe d'habitation comprendra deux parts, une dévolue aux communes et à leurs groupements, la seconde aux régions. Une conférence nationale annuelle sur l'harmonisation et l'évolution de cette taxe sera créée.

Un taux de TVA majoré de 33,3 % sera instauré sur des produits de luxe et sur les produits dont la nocivité environnementale est avérée. Les véhicules de grosses cylindrés, les quad, les motos non dotées d'un pot d'échappement spécial entreront dans cette catégorie. La liste en sera fixée par décret après acceptation du principe par l'Union européenne.

Le taux supérieur de l'impôt sur les sociétés, qui s'applique aux entreprises de plus de 500 salariés, sera augmenté de deux à cinq points, en fonction du chiffre d'affaires et du résultat net. Cette réforme rendra progressif l'impôt sur les sociétés en augmentant la contribution des entreprises les plus grandes et les plus bénéficiaires.

Les aides à la solvabilisation pour le développement des services à la personnes seront réorientées en faveur des associations agréées au détriment du gré à gré facteur de précarité.

Une part supplémentaire de la taxe professionnelle sera assise sur « l'empreinte écologique » de l'entreprise mesurée en fonction de critères définis au niveau des branches d'activités après consultation des parties concernées dans le cadre d'une négociation quadripartite avec l'Etat, les partenaires sociaux et les ONG environnementalistes. La définition de ces critères devra aboutir au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Une part supplémentaire de la taxe foncière bâtie sera assise sur l'empreinte écologique des bâtiments de façon à favoriser bâtiments à énergie positive, la HQE, la mise en place de panneaux solaires... Pour le logement social, cette part supplémentaire sera à la charge des offices HLM. Le reste continuera d'être assis sur la valeur locative. Les valeurs locatives remontant à 1970 seront en totalité réexaminées, de telle manière que le bâti soit estimé à sa juste valeur. Des abattements sociaux viendront limiter l'impact négatif sur la mixité sociale que pourrait avoir cette réforme.

## DES MESURES FISCALES POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE, PLUS SOLIDAIRE ET PLUS ÉCOLOGIQUE [SUITE]

Les taux de la fiscalité des communes et de leurs groupements seront fixés au niveau des agglomérations sous réserve de la réforme cadastrale et de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel. Son produit sera réparti entre les communes pour une part en fonction de leur population et pour une autre part en fonction inverse du potentiel fiscal moyen.

A compter du budget 2008, les investissements réalisés par les entreprises pour développer les énergies renouvelables ou réaliser des économies d'énergie bénéficieront d'exonérations dans le calcul de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. A compter du budget 2010, ces investissements reviendront dans le droit commun et l'absence d'investissement sera ensuite pénalisée au travers de la création d'une "otisation carbone" spécifique. Les dépenses engagées par les particuliers seront directement prises en charge par l'Etat dans le cadre de conventions entre l'Etat, un artisan et le client, ou, a minima, feront l'objet d'un prêt à taux 0 dont les mensualités sont calculées en fonction des économies réalisées sur la facture énergétique.

Pour lutter contre les délocalisations et engager la relocalisation de l'économie, les prix des transports routiers seront augmentés de façon à tenir compte de leur impact environnemental complet. Ce surcoût ne sera pas à la charge des transporteurs mais des donneurs d'ordre. Pour favoriser les économies d'énergie, diverses mesures seront prises dès 2008 et le système des certificats d'économie d'énergie sera étendu.

La TIPP Flottante ne sera pas rétablie. En contrepartie, pour tenir compte des enjeux sociaux, une

étude sera lancée dès le deuxième semestre 2007 pour évaluer l'intérêt d'un système de "crédit familial d'émission annuelle de CO2" sur les grands postes de consommation comme les transports, l'énergie, et l'habitat. L'objectif est de donner une valeur monétaire sous forme de "crédit d'impôt carbone" à la sobriété énergétique. La norme de consommation pour 2008 sera déterminée sur la consommation moyenne de 2006. Le crédit tiendra compte de la situation familiale. La norme permettant de fixer un bonus ou un malus diminuera chaque année. Elle sera fixée après une large consultation avec les entreprises, les syndicats, les ONG, les mouvements de consommateurs, les OPAC, les coopératives HLM...

### Une dette publique à stabiliser

En 25 ans, la dette publique française est passée de 20 % à plus de 60 % du PIB. Le paiement des intérêts de la dette est devenu le deuxième poste de dépense budgétaire. Cette situation revient à opérer une redistribution de tous les contribuables vers ceux qui disposent d'une épargne et de la France vers l'étranger puisque 50 % de la dette est possédée par des non résidents.

Pour autant cette situation n'est pas catastrophique. Il est normal que l'Etat soit endetté, sinon les ménages ne pourraient pas placer leur épargne en obligations et en assurance vie essentiellement constituée d'obligations d'Etat. Par ailleurs, le niveau important de la dette s'explique par le chômage de masse et reflète en partie la socialisation croissante des revenus.

Sans être catastrophique, l'endettement actuel impose quand même de trouver des solutions au niveau européen, en lien notamment avec la politique monétaire. Les investissements importants qui résulteront de la conversion écologique de l'économie devront être principalement financés par l'endettement public européen, notamment auprès de la BEI et de la BERD.

Enfin, un financement de la Sécurité Sociale qui ne renvoie pas aux générations futures le paiement des dettes d'aujourd'hui passe en priorité par le paiement des dettes de l'Etat et des employeurs, le versement complet des taxes sur le tabac et l'alcool et l'extension du principe pollueur/payeur aux principaux producteurs de risque (chimie, agroalimentaire, publicité...).

## LES SERVICES PUBLICS : OUTILS DU VIVRE ENSEMBLE ET DE LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Devant une remise en cause de plus en plus violente des services publics, les Verts entendent renouveler leur attachement à l'existence de ces services liés à l'intérêt général, outils du « vivre ensemble », en France comme en Europe. En effet, particulièrement dans notre pays, le service public et les entreprises publiques sont un facteur prépondérant du lien social de répartition des richesses et ils participent à l'aménagement du territoire. Ils peuvent aussi être le levier d'une politique nouvelle de réduction de l'empreinte écologique.

Comme le propose le *Manifeste des services publics*, initié à Guéret, les Verts soutiennent deux revendications primordiales: d'une part faire des citoyens-ne-s et des usagers de réels acteurs de gestion et d'autre part, assurer une véritable égalité dans l'accès aux services et le plein exercice des droits sur tout le territoire.

De plus, les Verts dénoncent les privatisations des entreprises publiques de réseaux engagées depuis plusieurs années, ainsi que les politiques qui,

soumettant les entreprises publiques aux logiques de rentabilité financière à court terme, conduisent à la dégradation du service public, comme on le voit dans le transport ferroviaire avec les trains interrégionaux. EDF doit donc redevenir une entreprise à 100 % publique.

Pour atteindre ces objectifs, il faut renforcer la capacité du service public à faire vivre le lien social qui fait défaut aujourd'hui. Aussi, il apparaît indispensable de mettre en place une réelle participation citoyenne pour améliorer la qualité du service mais aussi pour renforcer la légitimité, la transparence et la démocratie.

Ceci suppose aussi que l'Union européenne rééquilibre sa politique économique et sociale, qu'elle donne toute sa place aux objectifs d'intérêt général pour assurer une indispensable solidarité entre les citoyens comme entre les Etats, les Régions... et que l'Union maîtrise les dérives d'une concurrence économique sans limite et déstabilisante.

### Définition des activités devant être rendues dans le cadre de services publics et des niveaux institutionnels les mieux adaptés pour les organiser

Les services publics étant un outil essentiel du «vivre ensemble», leur responsabilité doit s'exercer au plus près du citoyen : il convient donc de définir le niveau institutionnel le mieux adapté, en tenant compte à la fois de cette exigence et du caractère de l'activité. Dans le cas de décentralisation des compétences, les collectivités territoriales devront bénéficier d'une compensation intégrale des charges transférées.

De même, en zone rurale, le maintien des services publics pourra être encouragé sous la forme de Scic qui mutualiseraient les différents services en partenariat avec les collectivités locales.

Dans le respect du principe de la libre administration des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion des services publics doit pouvoir être exercé librement à chaque niveau institutionnel, mais la concession au privé à but lucratif ne peut être qu'exceptionnelle et motivée par l'absence d'autres possibilités.

Dans un souci de transparence, notamment des modes de gestion, un observatoire national des services publics sera créé.

### Mise en place de structures démocratiques pour la définition du contenu et le contrôle des services publics

La gestion des services publics doit être profondément démocratisée à la fois pour la définition de ses objectifs, et dans son contrôle. Au niveau

des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux devra regrouper des représentants de la collectivité, des gestionnaires, des syndicats et des usagers.

Au niveau national, des structures de même nature seront mises en place. Cependant, il est rappelé que la collectivité en charge de l'organisation du service restera seule responsable des décisions prises.

La gestion des entreprises publiques sera réorientée dans le sens de l'intérêt général et leur pilotage profondément démocratisé en impliquant formellement l'ensemble des parties-prenantes (usagers, salariés, territoires, direction de l'entreprise...)

## CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'INSÉCURITÉ SOCIALE

L'enjeu prioritaire est de mettre en place des dispositifs pour aller vers une société où chacune puisse articuler à son gré temps de travail et temps de vie pour soi, pour augmenter son autonomie tout en ayant une garantie de droits et de revenus. L'urgence est de lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres qui touchait déjà plus d'un million de personnes en 2004 et

particulièrement les femmes, ce qui nécessite des mesures radicales pour assurer leur autonomie. Enfin, il est nécessaire de reprendre la marche de la réduction du temps de travail dans les PME pour aller vers les 32 heures / la semaine de 4 jours, car, malgré leurs insuffisances, les 35 heures ont permis la création de 350 000 emplois nets.

**I**l sera créé une prime salariale pour les premières heures des temps partiels. Par exemple, tout contrat d'une durée inférieure à 20 heures verra les 9 premières heures et les 9 dernières majorées de manière dégressive. Ce système incitera les employeurs à passer des temps très partiels à un contrat d'au minimum 20 heures, sans pénaliser les salariés qui souhaitent passer à temps partiel de manière choisie. En conséquence, pour un contrat à mi-temps, le salaire minimum sera de 66 % du SMIC temps plein, qui sera

lui-même porté à un montant brut permettant une rémunération nette aux alentours de 1500 euros.

Les minima sociaux, ainsi que l'ASS, seront augmentés pour atteindre pour une personne seule le seuil de pauvreté à la fin de la mandature (650 euros en 2004). Il s'agit, pour le RMI et l'ASS, d'une augmentation d'environ 50 % sur 5 ans. Les allocations des minima sociaux représentent environ 14 milliards d'euros en 2004, soit moins 0,9 % du PIB (1648 milliards d'euros en 2004).

L'AAH sera augmentée en conséquence. L'Etat compensera intégralement les dépenses supplémentaires engagées par les conseils généraux.

Une allocation d'autonomie sera versée aux jeunes de 18 à 25 ans, y compris en complément de leur bourse pour les étudiants en situation de précarité, première étape d'un revenu d'existence pour tou-t-es. Si le revenu du foyer est inférieur ou égal au SMIC, les frais de garde d'enfants en structures d'accueil collectif seront intégralement remboursés et des solutions de gade gratuites seront offertes pendant les périodes de formation du parent, s'il ne travaille. Si le parent travaille à temps partiel, la famille recevra une aide au revenu lui permettant d'atteindre le SMIC

La volonté d'aller vers une société de pleine activité où le travail salarié ne soit plus qu'une composante du revenu parmi d'autres impose de mettre en place des dispositifs qui permettent d'attribuer un revenu lié à une activité d'utilité sociale. Par ailleurs, la souplesse nécessaire à l'activité économique ne doit pas se traduire par de la précarité pour les salariés. Le cadre actuel du contrat de travail ne permet pas de garantir aux salariés une continuité du statut et des droits en cas de rupture du contrat. Il est proposé d'instaurer de manière optionnelle et expérimentale dans un premier temps, un contrat

## CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'INSÉCURITÉ SOCIALE [SUITE]

d'activité qui comprendra les clauses actuelles du contrat de travail, ainsi qu'un crédit de droits formation et un contrat d'utilité sociale. En cas de diminution de l'activité dans l'entreprise, le revenu lié à la formation ou à l'activité d'utilité sociale (mise à disposition des compétences professionnelles dans une association, service à la collectivité...) prend le relais tout en garantissant une continuité de statut et de revenu à la personne. Ce dispositif sera expérimenté dans le cadre particulier de l'emploi des plus de 55 ans. La France possède l'un des taux d'activité des personnes de plus de 55 ans les plus bas d'Europe en contradiction complète avec l'augmentation du nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein. La majorité des salariés de 55 ans ne souhaitent ni s'arrêter complètement du jour au lendemain (licenciement ou

retraite) ni continuer à travailler au même rythme qu'avant. A compter du 1er janvier 2009, la durée légale du travail pour les plus de 55 ans diminuera progressivement avec l'âge jusqu'à 65 ans. Les heures restantes seront rémunérées soit par un emploi d'utilité sociale non marchand dans le cadre des contrats d'activité, soit par des activités de tutorat, soit par les droits acquis à la retraite (après modification du mécanisme de décote), soit par la poursuite de l'activité salariée si la personne préfère continuer à travailler à temps plein.

Enfin, la durée légale de cotisations pour la retraite à taux plein sera ramenée de 42,5 ans à 40 ans et le nombre d'années prises en compte pour le calcul du montant de la retraite sera ramenée de 25 à 15. La durée légale de cotisations variera en fonction de la pénibilité du travail

selon des règles négociées par les organisations patronales et de salariés.

La durée légale du temps de travail sera rétablie à 1600 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés et ramenée à 1600 heures dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Toute personne âgée entre 16 et 65 ans quel que soit son statut se verra attribuer un crédit temps de formation professionnelle de 1600 heures à prendre sur l'ensemble de sa vie de travail et selon ses souhaits d'évolution de carrière.

Les Contrats Nouvelle Embauche seront abrogés.

Des mesures comme l'allocation d'autonomie 18 ans et plus et la prime salariale pour les travailleurs pauvres constituent l'embryon d'un revenu social garanti.

## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE

L'Économie Sociale et Solidaire est au cœur du projet économique des Verts. Les initiatives d'ESS sont créatrices de richesses autres que financières, productrices de citoyenneté, de lien social, de solidarité, en même temps que de biens et de services collectifs. Les Verts sont convaincus que l'ESS est appelée à l'avenir à créer la majorité des emplois (car il s'agit d'activités ni délocalisables, ni

automatisables) et qu'elle apporte d'irremplaçables réponses à l'exclusion, à l'isolement, aux excès de l'individualisme et de la société marchande, aux exigences de la rénovation du cadre de vie collectif, à la nécessité de la démocratisation des services publics, aux nouveaux problèmes posés par le vieillissement de la population.

### Une loi-cadre sur l'ESS sera une de nos exigences-clés pour la mandature 2007-2012.

Cette loi-cadre, au-delà de la reconnaissance du secteur doit permettre de fixer un cadre réglementaire, notamment pour des négociations entre les ministères concernés et les réseaux de l'ESS, débouchant s'il le faut sur des textes législatifs particuliers. L'enjeu est à la fois de soutenir l'innovation sociale et de contribuer au changement d'échelle de cette innovation.

Le soutien aux acteurs et au secteur est donc nécessaire. Il sera mis en place un fonds de soutien à l'innovation dans l'économie sociale et soli-

daire (co-financé par les régions) qui portera sur le financement de l'investissement immatériel, les dispositifs de formation et d'accompagnement des porteurs de projets, le soutien à la professionnalisation, à la valorisation, à la mixité de ces emplois et au bénévolat dans le cadre notamment du contrat d'activité. Ce fonds appuiera aussi la généralisation des formes d'innovation sociale (services à la personne, expérimentation d'une monnaie sociale, reconnaissance des systèmes d'échanges locaux, environnement, commerce équitable...).

Le financement des dépenses nécessaires au développement d'une économie sociale et relocalisée nécessite l'émission de quasi-monnaies

affectées, non thésaurisables et à validité limitée dans l'espace. Pour que ces monnaies dépassent le stade des expérimentations locales menées en Suisse et en Belgique notamment, la Banque de France présidera à l'agrément et à la régulation des établissements financiers d'un type nouveau qui seront créés pour émettre et gérer ces quasi monnaies.

Des chambres consulaires dédiées à l'ESS seront créées et des fonds territorialisés de développement de l'ESS seront créés en lien avec un fonds national. Par ailleurs, l'ESS sera le cadre d'expérimentation d'un dialogue social local entre les syndicats et les représentants des employeurs de l'ESS.

L'utilité sociale des activités de l'ESS sera reconnue. Le projet de loi sur l'ESS contribuera à la recherche d'une solvabilisation plus large et plus équitable de la demande sociale en matière de services à la personne. En concertation avec les acteurs, et en lien avec la technique du faisceau d'indices utilisée par l'Union européenne pour définir les services d'intérêt général, la loi fixera les conditions d'un financement pérenne des activités de l'ESS en fonction d'un cahier des charges et d'obligations, sous le contrôle des pairs et des usagers, la mettant à l'abri de l'arbitraire des administrations ou des notables locaux.



## L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE PLURIELLE [SUITE]

L'épargne solidaire doit être développée, ainsi que les fonds gérés selon les principes de l'investissement socialement responsable. Un livret d'épargne solidaire sur le modèle du livret A et du Codevi sera créé et distribué dans l'ensemble des réseaux bancaires. La loi de 2001 sur l'épargne salariale sera aménagée de façon à mieux favoriser la collecte de l'épargne salariale solidaire et à augmenter le montant des fonds placés en investissement socialement responsable. Il sera demandé aux réseaux bancaires de proposer obligatoirement une "carte

bleue solidaire". Un établissement de caution solidaire sera créé pour favoriser les prêts à la création ou au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

De plus, l'ESS sera intégrée dans les programmes scolaires du secondaire et de l'université, avec création de poste de "chercheurs de l'ESS" qui étudieront les évolutions et les différentes formes de l'ESS, et nous soutiendrons de nouveaux dispositifs de recherche rapprochant acteurs de l'ESS et chercheurs.

Enfin, il faut promouvoir la conversion en SCOP. Toute entreprise voulant se transformer en Scop suite à des difficultés financières ou en raison du départ du dirigeant (retraite...) sera avantagée fiscalement les cinq premières années. L'entrepreneuriat collectif et la transmission-reprise d'entreprises en coopératives seront encouragés. Les montants investis par les salariés au capital de leur coopérative en cas de transmission ou de reprise d'entreprise en difficulté seront l'objet d'une garantie publique de façon à limiter leur prise de risque. En cas de fermeture d'entreprise, les propriétaires de la société en difficulté ne pourront pas refuser l'offre faite par les salariés de transformation en coopérative. Un droit d'usufruit des installations de l'entreprise en cas de cessation d'activité sera instauré : les salariés sont autorisés à en bénéficier, s'ils présentent un projet susceptible de préserver tout ou partie de l'emploi ainsi menacé, sous forme coopérative. Et, pour soutenir le commerce équitable, sera mise en place une certification AFNOR (de type ISO) à l'échelle nationale puis européenne et une aide à la structuration de nouvelles filières.

## DIALOGUE SOCIAL ET SOCIÉTAL

**La démocratie sociale connaît en France une crise profonde. Les raisons traditionnelles comme la division syndicale ou l'obsolescence des règles de représentativité en sont connues. Le taux de syndicalisation est de 8 % et devrait tomber à 4 %**

**selon les prévisions avec le papy boom. Plus profondément peut-être c'est le mode de relation bilatérale entre les employeurs et les salariés qui est insuffisant pour représenter l'ensemble des parties prenantes.**

**L**es mesures suivantes visent donc à la fois à renforcer le pouvoir des syndicats et à structurer un dialogue sociétal.

Les règles de représentativité syndicale qui datent de 1966 seront revues pour tenir compte de l'évolution du paysage syndical. Le projet s'appuiera sur les propositions communes de la CGT et de la CFDT pour que la représentativité tienne compte de l'audience des organisations syndicales.

Les accords d'entreprise devront de nouveau être nécessairement plus favorables aux salariés.

Pour tenir compte de la coexistence sur le même site de production (chantier, usine, hôtel...) de salariés de statuts différents, l'assiette de financement des comités d'entreprise sera élargie aux salariés travaillant sur le site de production et aux salariés intérimaires. La notion d'ayant droits sera élargie en parallèle pour que le comité d'entreprise puisse faire bénéficier ces salariés de ces prestations. Le périmètre précis de l'élargissement de ces obligations sera défini après négociations interprofessionnelles entre les partenaires sociaux.

Dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, la gestion des transitions entre l'emploi, la formation, le chômage... doit se faire au plus près du terrain. Des structures pilotes seront mises en place au niveau des bassins d'emploi associant

syndicats, collectivités locales, entreprises, Education nationale et service public de l'emploi afin d'assurer une gestion territorialisée des parcours individuels, des emplois et des compétences.

Ces instances auront notamment la responsabilité de la gestion des dispositifs de type « groupement d'employeurs » généralisés avec l'extension des 35 heures aux PME. Elles géreront également la mise en œuvre des dispositifs de formation professionnelle.

Dans une logique de décroissance de l'empreinte écologique, des instances de gestion des zones d'activité seront mises en place au niveau local. Elles seront composées des représentants des entreprises, des collectivités locales, des syndicats, des riverains, de la direction régionale de l'ADEME, d'ONG environnementalistes.

Pour représenter les intérêts de toutes les parties prenantes des instances obligatoires de dialogue sociétal seront créés dans les entreprises de plus de 1 000 salariés, puis de plus de 250 salariés dans les trois ans. Ces instances comprendront de droit la direction de l'entreprise, les syndicats de salariés, les collectivités locales (intercommunalité et/ou région selon la taille de l'entreprise), et des ONG représentatives qui devront être paritaires hommes-femmes. Des coalitions d'ONG seront encouragées afin d'éviter une trop grande dispersion. Ces instances contribue-

ront à la rédaction du rapport "développement durable" des entreprises, et pourront donner leur avis sur l'ensemble des politiques de l'entreprise y compris les relations avec les sous-traitants.

## RENDRE LES ENTREPRISES SOCIALEMENT RESPONSABLES ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ SUR LES TERRITOIRES

**Les grandes entreprises françaises vont très bien. Elles n'ont jamais fait autant de bénéfice ni versé autant de dividendes à leurs actionnaires. Mais que ce soit par leurs emplois, leurs profits ou leur actionnariat, elles sont, de fait, de moins en moins liées à l'espace national. Résultat : le théorème qui veut que leur profit soit leur investissement de demain et les emplois d'après-demain n'a plus de sens au niveau national. De leur côté, les TPE continuent de créer des emplois,**

**non délocalisables (artisanats, services de proximité, commerces...) mais souvent peu qualifiés, de médiocre qualité sociale (faible rémunération, absence de dialogue social...) et sans grande perspective d'évolution pour les salariés. Les mesures proposées visent à mieux prendre en compte les coûts sociaux et environnementaux des grandes entreprises, et à promouvoir les TPE en renforçant les garanties pour les employeurs comme pour les employés.**

**L**es grandes entreprises externalisent de plus en plus leurs activités pour bénéficier de conditions sociales plus "favorables" chez leurs sous-traitants, y compris en France. Pour lutter contre ce phénomène qui instaure une véritable fracture entre salariés, les salaires et les conditions de travail dont bénéficient les salariés des entreprises donneuses d'ordre seront étendus à ceux des sous-traitants directs et aux intérimaires. Pour éviter que les grandes entreprises se délestent de leurs obligations sociales en créant des filiales de plus petite taille, les règles des plans sociaux et les obligations de réindustrialisation des bassins d'emploi s'appliqueront à toutes les filiales et aux entreprises dépendantes de fait des grands groupes, qui seront financièrement responsables.

Une contribution spécifique sur le résultat des entreprises qui opèrent des licenciements collectifs et réalisent sur la même période des bénéfices sera instaurée.

Les entreprises vont bénéficier en 2006 de 22 milliards d'exonérations de cotisations sociales sans contrepartie, et sans impact sur l'emploi. Ces exonérations devront être conditionnées dans les entreprises de moins de 20 salariés à la mise en place des 35 heures avec embauches compensatoires, ainsi qu'au passage des temps partiels contraints à des temps pleins. Dans les entreprises qui ont déjà mis

en place les 35 heures, ces exonérations seront conditionnées à la note sociale obtenue par l'entreprise dans le cadre d'un référentiel défini par des négociations quadripartites (Etat et collectivités locales, entreprises, syndicats et ONG) secteur par secteur. La note sociale sera obtenue, sur le modèle des méthodes utilisées par les agences de notation sociale, en pondérant une dizaine de critères comme l'existence d'un système de management environnemental dans l'entreprise, le respect des principes de non-discrimination, l'absence de filiale dans les paradis fiscaux... Les exonérations de cotisations seront progressives en fonction de la note obtenue de façon à encourager la conversion écologique et solidaire de l'économie. Cette obligation serait applicable dès 2008 aux entreprises de plus de 1000 salariés. Pour favoriser la création d'entreprises, le gérant ou le PDG bénéficiera du régime de protection sociale des salariés dans les conditions du droit commun pendant 3 maximum et jusqu'à hauteur de 2 000 euros par mois.

Les TPE PME seront incitées à entrer dans des dispositifs de type groupements d'employeurs, en lien notamment avec l'extension des 35 heures aux entreprises de moins de 20 salariés. Ces dispositifs permettront de recruter des personnes à temps partagé (donc à temps partiel

pour l'entreprise) sans accroître la précarité pour les salariés.

Pour éviter la concurrence entre les territoires et le chantage aux aides publiques, et dans une logique de relocalisation de l'économie, les aides d'Etat et des collectivités locales aux grandes entreprises seront strictement limitées aux territoires les plus en difficulté, comme le propose la nouvelle directive européenne qui régit les modalités des aides publiques aux entreprises. Les aides des collectivités locales à l'export seront plus encadrées et les aides visant à attirer des entreprises qui quittent un autre bassin d'emploi seront interdites. Seront autorisées, voire développées grâce aux économies réalisées sur les autres types d'aides, les aides à la création et au développement des TPE et PME déjà implantées sur le territoire et dont le marché est au maximum régional, les aides aux secteurs économiques contribuant à la conversion écologique de l'économie (énergies renouvelables, isolation des bâtiments...). Enfin, une commission de contrôle des fonds publics veillera au respect des engagements sociaux et environnementaux pris par les entreprises aidées, pendant la durée fixée par la convention et, en cas de manquement, aura tous les moyens juridiques pour obliger l'entreprise devra rembourser la subvention.